

# STATUTS ASSOCIATIFS

*Association FIL TON REZO*



**AVRIL 2019**

# STATUTS

*Statuts Associatifs adoptés lors de l'Assemblée de création de l'association FIL TON REZO du  
24/04/2019*

# STATUTS

Article 1er :

## DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ayant pour titre « FIL TON REZO».

Article 2 :

## OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association « FIL TON REZO» a pour objet de créer un réseau pour les micros entrepreneurs, leur permettant d'augmenter leur réseau d'affaires et de les aider dans l'ensemble de leur développement.

Article 3 :

## SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le siège social de l'Association est fixé au 36 route d'Auvilliers 45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD.

Article 4 :

## LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association FIL TON REZO se compose de la manière suivante :

Les fondateurs (Alexandre POIRIER, Céline ROY, Vincent MARVILLE), nommés en tant que membres à vie (Seule sa démission peut le faire quitter l'association) et pour une durée de 5 ans avec tacit reconduction dans leur fonction de Président, Trésorier et Secrétaire. Les membres fondateurs ont un droit de veto sans limite d'utilisation sur les décisions générales dans l'intérêt du respect et de la sauvegarde de l'objet et de la mission de l'association.

Les Actifs : Adhésion validée par le conseil d'administration et les fondateurs si jamais ces derniers n'étaient pas présents aux postes le composant. Le membre Actif peut voter et épauler les fondateurs ainsi que le C.A dans l'organisation du réseau. Il peut également être

# STATUTS

nommé à des postes clés du C.A et de ce fait prendre part d'une manière plus importante à la vie du réseau et à l'organisation de ses activités.

Les Adhérents : Ils constituent la grande majorité des personnes de l'association. Ce sont les membres ne souhaitant uniquement participer aux différentes activités (CF : Règlement intérieur) Ils pourront toutefois faire part de leur attentes durant les assemblées générales et en répondant à des questionnaires.

## Article 5 :

### **DEVENIR MEMBRE**

Pour devenir adhérent de l'Association «FIL TON REZO », il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune des réunions sur les demandes d'admission présentées.

## Article 6 :

### **LA COTISATION**

Une cotisation de 150 euros à l'année est demandée pour chaque membre de l'association «FIL TON REZO»

## Article 7 :

### **PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membres se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration et le Bureau, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau et le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

## Article 8 :

### **LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'Association « FIL TON REZO » comprennent :

-Les cotisations de ses membres.

-Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Collectivités.

-Les dons.

## Article 9 :

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est composé des fondateurs et des Actifs. Ils décident ensemble des grandes lignes de l'association.

- Alexandre POIRIER (Président Fondateur)
- Vincent MARVILLE (Vice-Président/ Trésorier Fondateur)
- Céline ROY (Vice-Présidente/ Secrétaire Fondatrice)

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres.

Suite aux grandes décisions prises par ce conseil d'administration, des assemblées générales auront lieu.

## Article 10 :

### **REUNION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur une convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises en fonction de leurs degrés d'importances par le Conseil d'Administration à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration en fonction de sa qualité.

# STATUTS

## Article 11 :

### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association.

Le Président assisté des membres préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Association. Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## Article 12 :

### **LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

## Article 13 :

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée constitutive du 24 avril 2019.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 14 :

### **DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale avec validation de cette dernière par le Conseil d'Administration et les Fondateurs, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

# STATUTS

Fait à Montargis le 24 avril 2019

Signatures des membres du Bureau avec la mention « Lu et approuvé » :

Alexandre POIRIER en sa qualité de Président Fondateur:

Lu et approuvé



A.P



Vincent MARVILLE, en sa qualité de Vice-Président Trésorier Fondateur:

Céline ROY, en sa qualité de Vice-Présidente Secrétaire Fondatrice:

Association FIL TON REZO  
36 Route d'Auvilliers  
45270 BEAUCHAMPS SUR HUILLARD  
filtonrezo@gmail.com  
06 84 11 45 52

